



REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement complète les statuts de l'association, il doit être adopté par l'assemblée générale, en cas de nécessité, des modifications peuvent être apportées en cours de saison par le conseil d'administration mais les nouvelles dispositions devront être soumises et ratifiées par la prochaine assemblée générale.

Article 1

Peut être adhérent toute personne âgée de 3 ans et plus.

Est adhérent pratiquant de l'association toute personne à jour de sa cotisation.

La cotisation est due en début d'année.

Elle comprend :

L'adhésion à l'association

La licence fédérale

L'adhésion aux comités

L'assurance corporelle fédérale pour la pratique sportive lors des entraînements.

L'engagement aux compétitions.

-Une séance d'essai est possible avant l'inscription définitive lors d'une première inscription. (Certificat médical obligatoire).

-Deux séances d'essais pour les enfants inscrits en sections - baby-gym et petite enfance - (certificat médical obligatoire).

Article 2

L'adhérent et son représentant légal s'engagent à respecter le présent règlement.

Le non-respect du règlement peut entraîner l'exclusion définitive de l'adhérent pratiquant.

Article 3

La municipalité met à notre disposition salles et matériels de gymnastique, elle se réserve le droit de les utiliser, nous serions dans ce cas obligé d'annuler un cours sans que nous ayons pu vous prévenir.



MINISTÈRE
DE LA VILLE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE ET
DE LA JEUNESSE

FDVA
FEDERATION FRANCAISE
DE VOLEE ASSOCIATIVE





Les adhérents sont admis dans les locaux et gymnases seulement pendant les heures de cours.

Les parents ne sont pas autorisés à pénétrer dans la salle de gymnastique.

En début de saison, aucun enfant ne sera autorisé à suivre le premier cours sans certificat médical.

Les cours ne sont pas assurés pendant les vacances scolaires sauf pour Les groupes compétitifs sur la demande de l'entraîneur (stages).

Les parents sont tenus de prévenir l'entraîneur en cas d'absence pendant les stages.

Un entraînement pouvant toujours ne pas avoir lieu (empêchement de l'entraîneur de se rendre au gymnase) il est recommandé aux parents de vérifier la présence d'un entraîneur avant de déposer son enfant.

Les parents doivent venir chercher leur(s) enfant(s) dès la fin de l'entraînement, à la demande de plusieurs personnes, nous demandons aux « papas » d'attendre dans le couloir et d'éviter si possible de pénétrer dans le vestiaire féminin.

Les horaires des cours peuvent être modifiés, en période de compétitions ou de manifestations sportives.

Les cours commencent en septembre et finissent en juin avec le gala de clôture de la saison.

Article 4

Les enfants doivent se présenter en tenue appropriée, les pieds propres et les ongles coupés, les cheveux attachés et sans bijou.

Article 5

Les adhérents doivent avoir un comportement correct dans les vestiaires et les gymnases à l'égard des responsables, des entraîneurs et des visiteurs.

Article 6

Les compétitions :

Les déplacements personnels ne sont pas couverts par l'assurance corporelle fédérale, il est de la responsabilité du conducteur de vérifier qu'il est couvert pour le transport de tiers dans son propre véhicule, il en supporte l'entière responsabilité en cas d'accident.

Les adhérents inscrits dans les groupes compétitifs doivent participer aux compétitions pour lesquelles ils sont préparés.

Le calendrier des compétitions est affiché sur le tableau d'informations.

Vous pouvez désormais trouver tous les renseignements sur le site de la fédération française de gymnastique.

Les changements d'horaires sont fréquents, prévoyez votre arrivée suffisamment en avance, l'absence d'un gymnaste peut entraîner le forfait d'une équipe et le paiement d'une amende pour le club.





Les frais de déplacement et d'hébergement de l'adhérent ne sont pas pris en charge par l'association.

***La tenue du club et les maniques sont à la charge de l'adhérent.
Le port de bijoux est interdit pendant les compétitions (pénalités).***

Article 7

Le matériel est installé, monté et rangé par le groupe d'entraînement sous la responsabilité de l'entraîneur.

Article 8

En début d'année, Les coordonnées des entraîneurs sont communiquées avec leur accord, seront affichés au tableau uniquement les n° de téléphone des responsables de l'association.

Article 9

Les entraîneurs font respecter le présent règlement.

En cas d'accident, l'entraîneur prévient :

- 1) les pompiers***
- 2) les parents***
- 3) un responsable de l'association***
- 4) le responsable technique***

les entraîneurs ne dispensent pas de soin.

Article 10

En cas de blessure

Tout accident devra être signalé immédiatement au président de l'association, par les parents et par l'entraîneur, la déclaration d'accident devra être faite dans les 3 jours obligatoirement.

Le représentant légal de l'enfant se présentera au secrétariat du club pour remplir la déclaration, en accord et en présence de l'entraîneur et du président.

Suspension des entraînements

Le représentant légal fournira un certificat médical précisant la nature de la blessure et la durée de suspension des entraînements.

Reprise des entraînements

L'enfant sera accepté à l'entraînement sur présentation d'un certificat médical de non contre-indication à la reprise des entraînements.





Article 11

L'association n'est pas responsable de la perte des vêtements oubliés.

Il est recommandé aux adhérents de ne pas se présenter aux entraînements et aux compétitions

avec bijoux, objets de valeur, argent, téléphone portable etc.....

L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Article 12

Toute association, toute personne, invitée ou participant à une compétition ou à une activité organisée par l'association doit se conformer au présent règlement.

Texte adopté en assemblée générale du 19 mars 2004.



CNDS
CENTRE NATIONAL
POUR LE
DEVELOPPEMENT
DU SPORT



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE ET
DE LA JEUNESSE**

FDVA
FEDERATION FRANCAISE
DE VOLEE ASSOCIATIVE

